

## **OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT ET RÉGLEMENTATION HIVERNALE BEAUHARNOIS ANNONCE DES MODIFICATIONS**

**Beauharnois, le 27 novembre 2023** – C’est lors de la dernière séance du conseil municipal tenu le mardi 14 novembre que la Ville de Beauharnois a officiellement adopté des modifications à certaines réglementations sur son territoire relativement au stationnement hivernal et aux opérations de déneigement.

### **STATIONNEMENT HIVERNAL LA NUIT – AUTORISÉ OU NON ?**

Pendant la période comprise entre le 1er décembre et le 1er avril, il est interdit de laisser tout véhicule automobile stationné dans les rues de la Ville la nuit entre 1 h et 7 h. Il ne sera plus possible non plus de stationner un véhicule sur le côté impair de la chaussée, et ce, en tout temps.

Cependant, la Ville pourra encore une fois émettre des levées de cette interdiction lorsqu’aucune opération de déneigement ne sera prévue, permettant ainsi la population de laisser leur véhicule automobile stationné **sur le côté pair** de la chaussée. En effet, il sera en tout temps interdit de laisser son véhicule stationné la nuit, entre 1 h et 7 h, du côté impair malgré les levées d’interdiction. Aucune vignette ne sera nécessaire.

Il est de la responsabilité de chaque citoyen de s’informer quotidiennement de la levée d’interdiction du stationnement nocturne en période hivernale, via les différentes méthodes mises à disposition, dont les mises à jour sont prévues quotidiennement autour de 16 h :

- Page Info-Neige du site Internet : [www.ville.beauharnois.qc.ca/info-neige](http://www.ville.beauharnois.qc.ca/info-neige)
- Ligne Info-Neige : 450 429-3546, option 2
- [Page Facebook de la Ville](#)

Une liste des stationnements municipaux disponibles, incluant la réglementation leur étant associée, est disponible sur le site Internet de la Ville au <http://www.ville.beauharnois.qc.ca/principaux-reglements>.

### **AJUSTEMENTS AUX OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

L’efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers circulant sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun et automobilistes) sont la raison même des opérations de déneigement. L’harmonisation des procédures favorisera l’équité et la cohérence des services offerts sur l’ensemble du territoire. Les ajustements récemment apportés

à la politique de déneigement permettront d'effectuer le juste niveau de service, et ce, en fonction du degré de priorité accordé à chaque rue.

Dès novembre 2023, les opérations de déneigement se feront toujours du côté droit de la chaussée. Dans tous les cas, et dans un souci d'optimisation des opérations, la Ville privilégie le soufflage de la neige sur les terrains.

PRIORITÉS 1 (débutent dès que l'accumulation au sol est de 2.5 centimètres) :

- Artère principale ;
- Artère secondaire ;
- Circuit d'autobus ;
- Rue commerciale ;
- Débit de circulation élevé ;
- Rue en pente ;
- Secteur industriel ;
- Trottoirs ;
- Rangs.

PRIORITÉS 2 (débutent dès que l'accumulation au sol est de 5 centimètres) :

- Rue locale ;
- Rue à caractère principalement résidentiel, incluant les trottoirs ;
- Faible débit de circulation ;
- Cul-de-sac.

Épandage de la chaussée et des trottoirs :

- En situation de verglas ou de présence de glace sur les trottoirs, l'épandage se fait en continu.

La neige peut être soufflée sur les terrains riverains, et ce, sur l'ensemble d'un tronçon de rue donné. La neige peut être soufflée tant et aussi longtemps qu'il a de l'espace disponible sur les terrains.

### DÉPÔT DE NEIGE DANS LA RUE

Selon le règlement 2023-26 récemment adopté (dont l'intégralité est disponible en ligne au [www.ville.beauharnois.qc.ca/principaux-reglements](http://www.ville.beauharnois.qc.ca/principaux-reglements)), il est interdit pour les citoyens de pousser la neige dans la rue, sur le trottoir ou sur une place publique. Les citoyens doivent déblayer leur entrée et leur espace de stationnement en s'assurant d'entasser la neige sur leur terrain, afin de tous contribuer à l'effort collectif d'enlèvement de la neige de façon sécuritaire et efficace. Vous manquez de place pour entasser la neige sur votre terrain ? Des permis autorisant le dépôt de la neige dans la rue pourront être demandés par les citoyens des rues nommées plus bas, pour des entrées charretières entre 5 et 300 mètres carrés. Le coût associé à cette demande est de 4,50 \$

le mètre carré à déneiger. Pour formuler une demande, les citoyens qui le désirent sont invités à remplir le formulaire disponible au [www.ville.beauharnois.qc.ca/demande-de-permis](http://www.ville.beauharnois.qc.ca/demande-de-permis).

Pour plus d'information sur les opérations de déneigement, incluant l'enlèvement de la neige et les cas particuliers, référez-vous à la nouvelle politique de déneigement, disponible sur le site Internet de la Ville au <http://www.ville.beauharnois.qc.ca/info-neige>.

*Rues touchées par la possibilité d'obtenir un permis de dépôt de neige :*

*Rues BOURCIER, BOYER, BROWN, CADIEUX, COUILLARD, DUPUIS, DES ÉCOSSAIS, EDGAR-HÉBERT, ELLICE, GAGNON, HANNAH, JULIEN, DE LA LAITERIE, LAURENT-PERRON, LUSSIER, MARIANNE, MORELL, DE LA POSTE, PRINCIPALE, RICHARD, RICHARDSON, ROBERT, SAINT-ANDRÉ, SAINT-CHARLES, SAINTE-CATHERINE, SAINT-JOSEPH, SAINT-LAURENT et CHEMIN SAINT-LOUIS.*

----- 30 -----

Source :

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Ville de Beauharnois

450 429-3546, poste 228

[communications@ville.beauharnois.qc.ca](mailto:communications@ville.beauharnois.qc.ca)